

Séance du Conseil général du 21 septembre 2020

Réponse à la question écrite n° 55 du groupe Haute-Sorne Avenir, intitulée :

"Environnement, haies et cours d'eau

La préservation des milieux naturels, haies et cours d'eau en particulier, est importante et mérite une attention particulière. Dans cette optique, le Conseil communal répond comme suit aux questions posées :

HAIES ET ARBRES PROTÉGÉS

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL COMMUNAL ENTREPREND ET QUE SURVEILLE-T-IL EN MATIÈRE DE HAIES OU ARBRES PROTÉGÉS SUR SON TERRITOIRE ?

L'exécutif communal est soucieux de maintenir, voire améliorer la diversité de notre environnement. Régulièrement des dénonciations sont faites pour le non-respect des législations qui régissent la protection de la nature et du paysage.

Malheureusement les ressources ne sont actuellement pas suffisantes pour surveiller et faire le suivi des infractions sur l'important territoire communal.

La dégradation des haies dont il est fait mention dans le rapport de Pro Natura, se situe entre 1998 et 2011 (réf. Géoportail). Les anciennes autorités de Courfaivre n'ont malheureusement pas agi en temps voulu. Pour la nouvelle commune de Haute-Sorne, il est dès lors impossible d'exiger une remise en état de tous les lieux dont une atteinte a été commise avant la fusion et où rien n'a été entrepris rapidement.

Dans le cadre du PAL, la commune de Haute-Sorne a créé une Commission Environnement et Paysage (CEP) qui a d'ores et déjà établi un inventaire complet de son patrimoine naturel.

Des lignes importantes de protection sont en cours de discussion. Ces données seront utiles non seulement dans le cadre du PAL mais aussi dans la mise en place d'une politique ambitieuse de protection de l'environnement dans notre commune.

COURS D'EAU - ENTREPOSAGE

LE CONSEIL COMMUNAL ENTEND-IL RÉAGIR ET S'EST-IL ASSURÉ QUE LES MATIÈRES POLLUANTES TELLES QUE DÉCRITES SUR LA PLACE DU SILO À SEL, NE S'ÉCOULENT PAS PAR FILTRATION DANS LE COURS D'EAU DU TABEILLON ?

Concernant le stockage provisoire de matériaux bitumineux non pollués sur la parcelle n° 944 du ban de Glovelier, une autorisation de l'Office de l'Environnement a été délivrée le 28 mai 2019 et répond à des normes strictes. Sa validité est limitée au 31 décembre 2020. Le stockage est en tout point conforme aux législations en vigueur.

La période de semi-confinement en lien avec COVID a ralenti le déstockage. Toutefois, le délai imparti sera respecté.

C'est l'Office de l'Environnement qui est habilité à intervenir en cas de non-respect des normes. Des modifications peuvent être exigées si les installations ne permettaient pas

d'assurer en permanence le respect des normes fédérales relatives à la qualité du sol, de l'eau, de l'air et du bruit. A ce jour, aucune intervention de leur part n'a été nécessaire

Quant au véhicule carbonisé stationné sur le site, il est séquestré par le Ministère public jurassien dans le cadre d'une enquête. Il est dès lors évident que la commune ne peut intervenir dans ce dossier.

Conseil communal de Haute-Sorne

Haute-Sorne, le 7 septembre 2020